

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
16 janvier 2016

---

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 737

présenté par  
M. Tardy

-----

**ARTICLE 4**

À l'alinéa 6, après le mot :

« données »,

insérer les mots :

« mises à jour de façon régulière ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La diffusion des données publiques n'est utile que si ces données sont mises à jour régulièrement.

Pour les 3° et 4°, rien n'est précisé concernant l'actualisation de ces données.